



Dietrich Laurent, Butty Dominique

Les communes garantes des projets d'envergure locale ou régionale liés à la jeunesse pour l'octroi d'une subvention

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

22.05.19

DSAS

Dépôt

Les modalités d'octroi pour le soutien aux associations cantonales ont nouvellement été approuvées par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et validées par la commission de l'enfance et de la jeunesse. Elles précisent que les projets d'envergure locale ou régionale doivent être reconnus par les communes comme étant constitutifs de leur politique « jeunesse » pour être susceptibles d'être soutenus. Par conséquent, les communes deviennent les porteuses de projets et s'en portent garantes. Les communes fribourgeoises n'ont pas les ressources humaines nécessaires pour rencontrer les porteurs de projets, remplir les formulaires et devenir porteuses et garantes des projets jusqu'alors mis sur pied par des associations compétentes. Un tel processus alourdit considérablement les démarches tout en brouillant la gouvernance et le pilotage de ces projets au sein des associations. Pourquoi l'Etat, par sa Direction de la Santé et des Affaires Sociales (DSAS), charge-t-il les communes de lui soumettre des demandes de subventions pour des projets portés par des associations en ce qui concerne le Service de l'enfance et de la Jeunesse ?

—